



Dossier de Mariage

et

Célébré le

à _____ h _____



GUIDE DES FUTURS EPOUX

(à déposer en mairie au moins 1 mois avant la date du mariage)

PIECES A PRODUIRE PAR LES FUTURS EPOUX :

- Acte de naissance (délivré depuis moins de 3 mois au jour du mariage)
- Attestation de domicile et/ou de résidence de moins de 3 mois (quittance EDF, facture téléphone, quittance de loyer, feuille d'impôts...)
- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou de résident, permis de conduire)
- Copie de la pièce d'identité des témoins et justificatifs de domicile

Si les futurs époux ont eu des enfants en communs :

- Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois (pour chacun des enfants).
- Copie du livret de famille (si établi après 2006, l'original sera nécessaire pour l'apposition de la mention marginale du mariage).

PIECES A PRODUIRE DANS LE CAS D'UN REMARIAGE :

- Copie de l'acte de mariage portant mention de divorce (de moins de 3 mois)
ou
- Acte de décès du précédent époux ou de la précédente épouse (de moins de 3 mois)

SI L'UN(E) DES FUTUR(E) S EPOUX(SES) EST VEUF(VE) :

- L'acte de décès du précédent conjoint

PIECES A PRODUIRE DANS LE CAS DU MARIAGE D'UN ETRANGER OU D'UNE ETRANGERE:

- Copie de l'acte de naissance de moins de 6 mois au jour du mariage traduit en français (par un traducteur officiel) ou acte plurilingue
- Certificat de coutume
- Certificat de célibat

EN CAS DE CONTRAT DE MARIAGE :

- Certificat du notaire qui a rédigé le contrat au plus tard 1 semaine avant le mariage

PIECES A PRODUIRE POUR LE MARIAGE D'UN MINEUR :

- Consentement du père et /ou de la mère
- Consentement du conseil de famille ou du responsable légal.

Délivrance des copies d'actes de naissance :

Copie intégrale de l'acte de naissance (Art 70) à **demander à la mairie du lieu de naissance.**

Le futur époux qui a acquis ou **recouvré la nationalité française ainsi que les français nés à l'étranger** doivent s'adresser au :

Service central de l'Etat-civil

Rue de la Maison Blanche

44941 NANTES CEDEX 09

ou par Internet : www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Article 6 du décret N°53 914 du 26 septembre 1953 modifié par le décret N°97 851 du 16 septembre 1997)

A REMPLIR PAR LE FUTUR EPOUX / LA FUTURE EPOUSE

Je soussigné(e) _____

Né(e) le / ___/___/_____/ à _____

Domicilié(e) à _____

ou résidant à _____

ATTESTE SUR L'HONNEUR

• que je suis célibataire **OUI(1)** **NON(1)**

Si la réponse est «NON» :

que je n'ai pas contracté de mariage à nouveau depuis celui célébré

à _____ le / ___/___/_____/

avec _____

a/ dissous par décès survenu le / ___/___/_____/ à _____

b/ dissous par (jugement ou arrêt) de divorce rendu le / ___/___/_____/

par _____

• que je suis domicilié(e) à _____

depuis le / ___/___/_____/

Preuve du domicile ou de la résidence:

- Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer
 Quittance d'assurance du logement Quittance d'électricité Quittance de téléphone
 Autre : _____

A _____

Le _____

Signature:

(1) Rayez la mention inutile

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Article 6 du décret N°53 914 du 26 septembre 1953 modifié par le décret N°97 851 du 16 septembre 1997)

A REMPLIR PAR LE FUTUR EPOUX / LA FUTURE EPOUSE

Je soussigné(e) _____

Né(e) le /___/___/_____/ à _____

Domicilié(e) à _____

ou résidant à _____

ATTESTE SUR L'HONNEUR

• que je suis célibataire **OUI(1)** **NON(1)**

Si la réponse est «NON» :

que je n'ai pas contracté de mariage à nouveau depuis celui célébré

à _____ le /___/___/_____/

avec _____

a/ dissous par décès survenu le /___/___/_____/ à _____

b/ dissous par (jugement ou arrêt) de divorce rendu le /___/___/_____/

par _____

• que je suis domicilié(e) à _____

depuis le /___/___/_____/

Preuve du domicile ou de la résidence:

- Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer
 Quittance d'assurance du logement Quittance d'électricité Quittance de téléphone
 Autre : _____

A _____

Le _____

Signature :

(1) Rayez la mention inutile

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX / L'EPOUSE

NOM _____

Prénoms _____
(Tous les prénoms)

Né(e) le /___/___/___/ à _____ (Département) : |_____|

Nationalité (au moment du mariage) _____

Profession (libellé exact qui figurera dans l'acte de mariage) _____

Célibataire Veuf(ve) depuis le /___/___/___/ Divorcé(e) depuis le /___/___/___/
de _____ de _____

Domicilié(e) _____
(Adresse complète)

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Fils (fille) de (nom et prénoms du père)

Domicilié (adresse complète) _____

Profession _____ père décédé

Et de (nom de jeune fille et tous les prénoms de la mère) _____

Domiciliée (adresse complète si différente de celle du père) _____

Profession _____ mère décédée

Signature de l'époux / l'épouse :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX / L'EPOUSE

NOM _____

Prénoms _____
(Tous les prénoms)

Né(e) le /___/___/___/ à _____ (Département) : |_____|

Nationalité (au moment du mariage) _____

Profession (libellé exact qui figurera dans l'acte de mariage) _____

Célibataire Veuf (ve) depuis le /___/___/___/ Divorcé (e) depuis le /___/___/___/
de _____ de _____

Domicilié(e) _____
(Adresse complète)

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Fils (fille) de (nom et prénoms du père) _____

Domicilié (adresse complète) _____

Profession _____ père décédé

Et de (nom de jeune fille et tous les prénoms de la mère) _____

Domiciliée (adresse complète si différente de celle du père) _____

Profession _____ mère décédée

Signature de l'époux / l'épouse :

LISTE DES TEMOINS (18 ans révolus)

Indiquer leurs noms, prénoms, professions et adresses (**fournir copie carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire**). La Loi du 9 août 1919, modifiée par la Loi du 9 juin 1966 exige deux témoins majeurs minimum, quatre au plus, sans distinction de sexe, ni de nationalité. Les parents ne peuvent être témoins de leurs enfants mineurs.

POUR LE (LA) FUTUR(E) EPOUX / EPOUSE :

1er témoin (obligatoire)

NOM _____

Prénoms _____

Adresse complète _____

Profession _____ Date de naissance / ____ / ____ / ____ /

2ème témoin (facultatif)

NOM _____

Prénoms _____

Adresse complète _____

Profession _____ Date de naissance / ____ / ____ / ____ /

POUR LE (LA) FUTUR(E) EPOUX / EPOUSE :

1er témoin (obligatoire)

NOM _____

Prénoms _____

Adresse complète _____

Profession _____ Date de naissance / ____ / ____ / ____ /

2ème témoin (facultatif)

NOM _____

Prénoms _____

Adresse complète _____

Profession _____ Date de naissance / ____ / ____ / ____ /

SI ENFANTS EN COMMUN :

Produire une copie intégrale de l'acte de naissance de ces enfants, qui doivent avoir été reconnus par leur père et mère (la mention de nom de la mère dans l'acte suffit). Depuis le 1er juillet 2006, le mariage n'a plus d'effet sur le nom de famille des enfants : la légitimation n'existe plus. Si existence d'un livret de famille commun, le présenter à l'Officier de l'Etat Civil.

Nombre d'enfants communs : | ___ |

_____ né(e) le /___/___/___/ à _____
_____ né(e) le /___/___/___/ à _____
_____ né(e) le /___/___/___/ à _____
_____ né(e) le /___/___/___/ à _____

CONTRAT DE MARIAGE* : Il n'existe pas de contrat de mariage (1)

Il existe un contrat de mariage (2) qui a été/sera signé

le/___/___/___/ chez Maître _____ Notaire à

CÉRÉMONIE RELIGIEUSE : oui non

ÉCHANGE DES ALLIANCES EN MAIRIE : oui non

(1) la communauté réduite aux acquêts

Ce régime s'applique automatiquement aux couples qui se marient sans établir de contrat.

Chacun conserve la propriété des biens qu'il possédait avant le mariage, de même que ceux éventuellement reçus en héritage par la suite. En revanche les biens acquis durant le mariage sont communs, de même que les dettes contractées par chacun. Si le mariage se défait, les biens de la communauté sont partagés en deux parts égales, mais chacun récupère ses biens propres.

(2) CONTRAT DE MARIAGE

La communauté universelle :

Sous ce régime, les biens possédés avant le mariage, comme ceux acquis après le mariage, deviennent des biens communs. C'est un choix à haut risque : en cas de divorce, il faudra tout partager. Mais il est possible de limiter cette mise en commun aux biens mobiliers : faire don au ménage de sa voiture de célibataire, mais conserver en propre l'appartement reçu des parents, par héritage. Cette fois, le risque est calculé.

La séparation des biens :

La plupart des futurs époux qui font un contrat adoptent ce régime. Chacun reste propriétaire des biens qu'il possédait, mais aussi de ceux acquis avec ses propres revenus une fois marié.

Le mari et la femme gèrent séparément et librement leur patrimoine. Chacun assume seul la responsabilité des dettes qu'il a pu contracter. Ce régime est recommandé quand l'un des époux exerce une profession libérale ou tient un commerce, afin d'éviter que les biens du ménage aient à répondre des conséquences d'une faillite.